

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

DELIBERATIONS

Date d'enregistrement des délibérations au contrôle de légalité : le 17/06/2024

Délibération 23- Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan- Modification des statuts

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 24- Décision modificative N1 budget principal commune du Haut-Bréda

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 25 – Signature d'une convention d'occupation du domaine public en face de la Maison de la Nature

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 26 – Restitution d'une caution

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 27 –Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité 4 mois

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 28 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité 1 mois

Délibération adoptée à l'unanimité

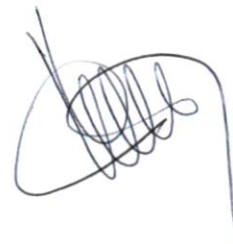
La secrétaire de séance

BUKIET Anne



La Présidente de séance

Le Maire, Sandrine THILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Absent(s) : 4

Date d'affichage : 05/06/2024

Date de convocation : 05/06/2024

Présents : BUKIET Anne, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.

Absent : COHARD Alexandra (pouvoir à THILLY Sandrine), JOYEUX Eric (pouvoir à LEVET Jean-Michel), JUTTEN Christian (pouvoir à GUIDETTI Marie-Alice), RAFFA Fabrice (pouvoir à REYMOND Christian),

Secrétaire de séance : BUKIET Anne

DELIBERATION n°2024.06.23

Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan - Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résolutions de l'Assemblée générale en date du 29 avril 2024,

Un des points à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) en date du 29 avril dernier était la modification des statuts.

Madame le Maire rappelle qu'une modification portant sur la structure des organes dirigeants d'une SEM ne peut intervenir qu'après l'adoption d'une délibération approuvant la modification.

Aussi, la commune le Haut-Bréda doit se prononcer sur la modification des statuts envisagée par la SEMLG.

En effet, en application des dispositions de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord préalable des communes représentées au Conseil d'administration est nécessaire.

Ce projet de modification statutaire comprend deux propositions :

- Proposition de modification de l'article 12 relatif à la composition du Conseil d'administration pour l'ajout d'un siège supplémentaire représentant les collectivités territoriales ;
- Proposition d'ajout d'un article 22.2 relatif aux censeurs.

La modification des statuts aura notamment pour but de passer à 13 administrateurs, dont 8 membres représentants de la CCLG.

Une Assemblée générale extraordinaire sera réunie pour adopter les nouveaux statuts. Puis, le Conseil communautaire sera invité à prendre acte de cette refonte des statuts de la SEMLG et désignera un nouveau représentant permanent lors d'une prochaine séance.

Une version consolidée, faisant apparaître les modifications envisagées, est annexée à la présente délibération.

Ainsi, Madame le Maire propose :

- **D'approuver l'augmentation du nombre de représentants de la CCLG au sein du Conseil d'administration de la SEMLG et les modifications statutaires en découlant, telles que présentées ;**
- **D'approuver l'ajout d'un article 22.2 relatif aux censeurs,**
- **D'autoriser les représentants de la commune Le Haut-Bréda au Conseil d'administration de la SEMLG à voter en faveur de l'augmentation du nombre de représentants de la SEMLG, de l'ajout d'un article relatif aux censeurs et des modifications statutaires en découlant.**

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le Budget Principal, en procédant aux ajustements indiqués ci-dessous :

CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération / Nature	Montant
20	2031	Opération 236 ENS 2023 / Frais d'études	10 000€

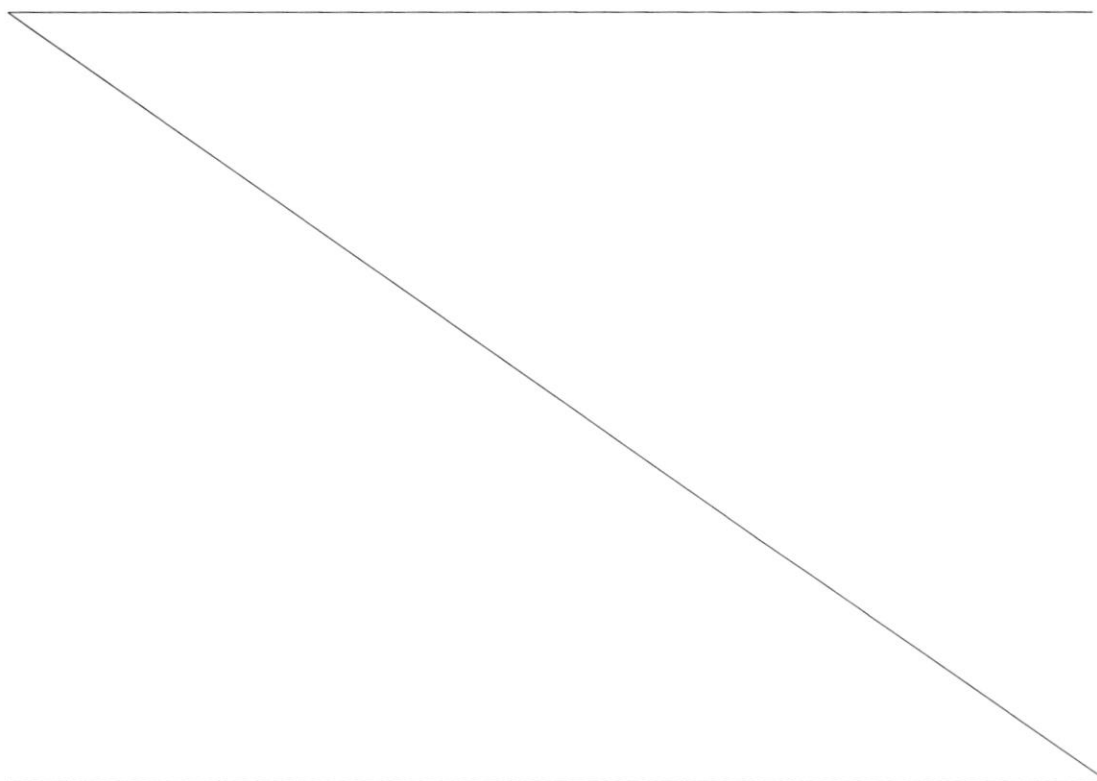
CREDIT A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération / Nature	Montant
21	2135	Opération 202011 Travaux divers / Installations générales...	10 000€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal décide :

- D'adopter les modifications telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.



Délibération n°2024.06.25

Signature d'une convention d'occupation du domaine public en face de la maison de la nature

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention d'occupation du domaine public avec monsieur Raphaël THOMASSON, pour la mise en place d'un « Food Truck » sur un terrain communal, parcelle AE 307, en face de La Maison de La Nature, à Fond de France, pour la période du 01 juin au 30 septembre 2024.

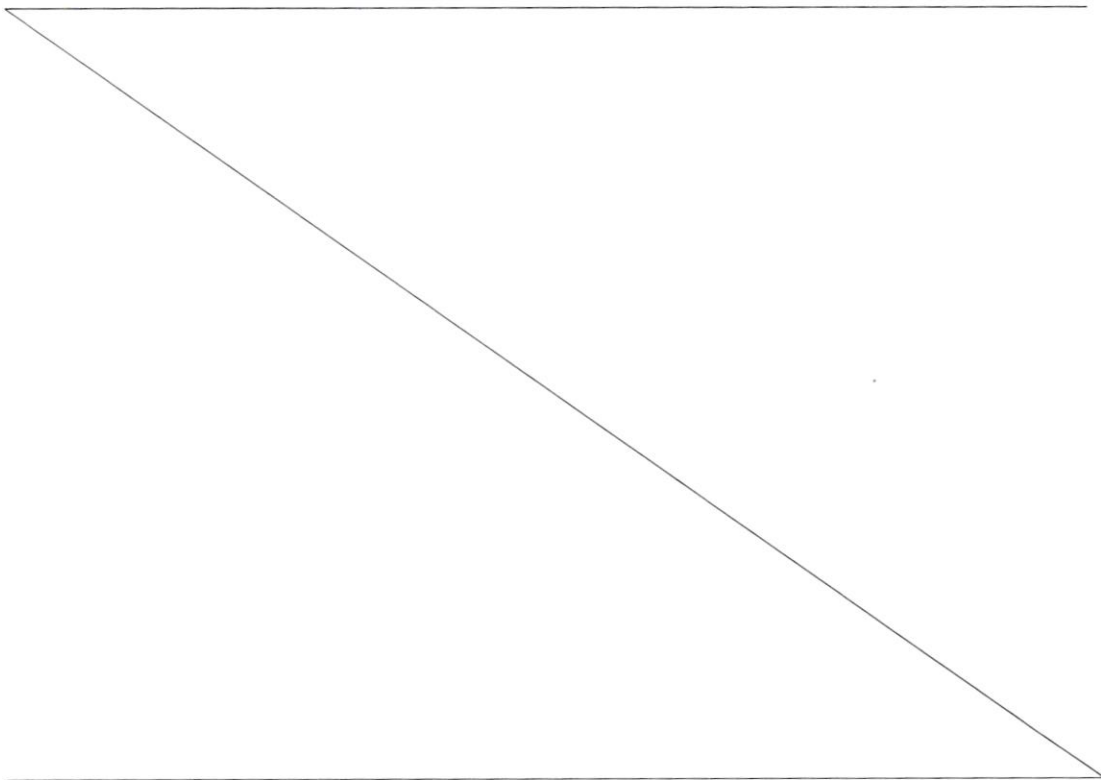
Le montant du loyer pour cette occupation sera de 200 euros TTC pour 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération,

- Autorise Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre la commune du Haut-Bréda et Monsieur Raphaël THOMASSON

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.



DELIBERATION n°2024.06.26

Restitution de caution

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. et Mme Delétrée ont mis un terme au bail de la boulangerie et de son logement le 31 juillet 2023

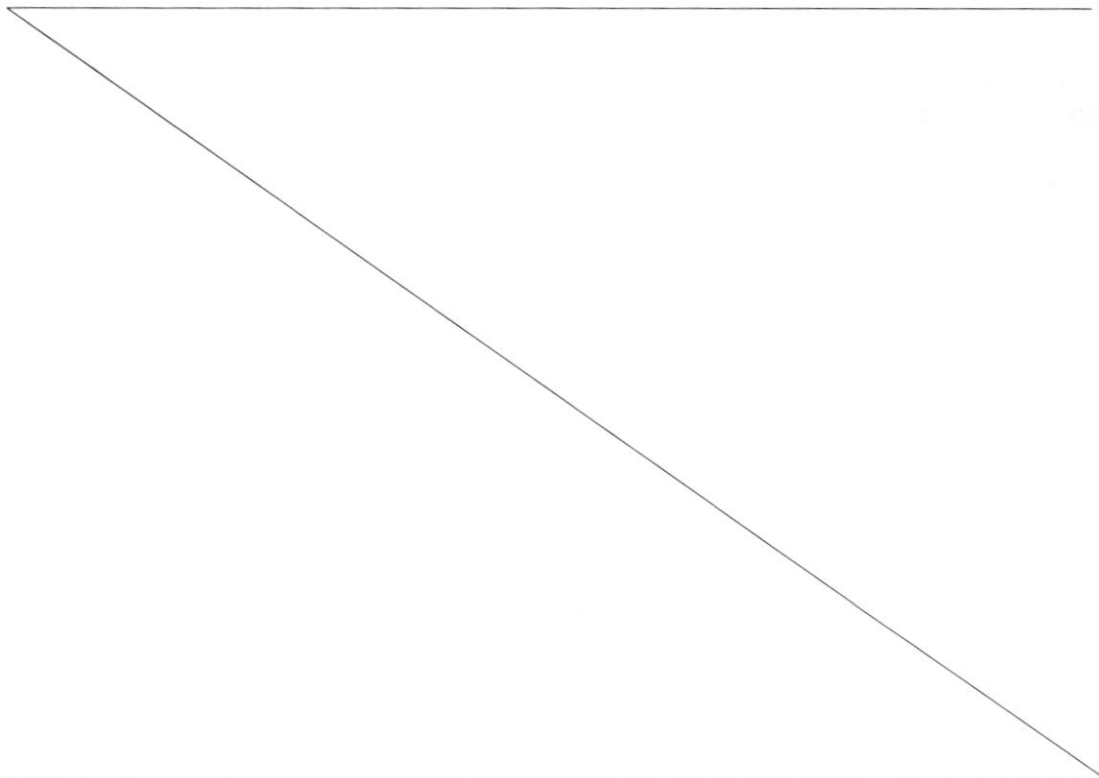
Madame le Maire propose de restituer en totalité la caution de 1 000 € versée par M. et Mme Delétrée, l'état des lieux n'apportant aucune réserve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De restituer en totalité la caution de 1 000€.

Charge Madame le maire de passer l'écriture

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.



DELIBERATION n°2024.06.27

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour les tâches inhérentes à la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin, un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois, afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent en renfort suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juin pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 4 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION n°2024.06.28

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour les tâches inhérentes à la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet, un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois, afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent en renfort suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 1 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère après accomplissement des mesures de publicité.

Séance levée à 20h20

FEUILLET DE CLOTURE Séance du 11 juin 2024

- 2024.06.23 : Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan- Modification des statuts
- 2024.06.24 : Décision Modificative 1 budget principal de la commune Haut-Bréda
- 2024.06.25 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public en face de La Maison de La Nature
- 2024.06.26 : Restitution d'une caution
- 2024.06.27 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- 2024.06.28 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Fait et délibéré le 11 juin 2024 et ont signé les membres présents

Tableau des signatures des membres présents :

Membres présents	Fonction	Signature
THILLY Sandrine	Maire	
REYMOND Christian	Maire délégué	
LEVET Jean-Michel	Adjoint	
BUKIET Anne	Conseillère municipale	
FOURNIER Alain	Conseiller municipal	
GALLO Serge	Conseiller municipal	
GUIDETTI Marie-Alice	Conseillère municipale	
HARY Valentine	Conseillère municipale	
OBRELSKA Thierry	Conseiller municipal	
SEUX Jean-Louis	Conseiller municipal	